



CONVENTION ANNUELLE - COMMUNE DE COUËRON – ETOILE SPORTIVE COUËRONNAISE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Mme Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025,

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'association Etoile Sportive Couëronnaise régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n° W 442013190 ayant son siège social Mairie de Couëron, 8 place Charles de Gaulle, 44220 Couëron, représentée par Didier Ménard et Vincent Froger co-présidents de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025, La Ville a conclu avec l'association Etoile Sportive Couëronnaise, une convention relative aux versements des subventions 2025 en application des dispositions du décret no 2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE I. OBJET

L'objet du présent avenant est d'inscrire un nouveau soutien à l'association suite à sa demande de subvention relative à l'organisation du Cross 2025 de la section athlétisme. Cette subvention a pour objet le soutien à la sonorisation de l'événement.

ARTICLE II. MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Couëron accompagne financièrement l'association, dans le cadre de sa demande de subvention, pour un montant de fonctionnement de 1700 euros.

ARTICLE III. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante :

- La subvention de fonctionnement sera après signature du présent avenant et sur transmission des factures de dépenses correspondantes.



Le versement est effectué sur le compte ouvert au nom de l'association et fourni au moment de la demande de subvention par le comptable assignataire du Trésor Public de Saint Herblain.

■

ARTICLE V. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe par écrit l'Administration sans délai.

L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Couëron dans ses documents de communication et à déployer la flamme de la ville, fournie par le service des sports dans le cadre des manifestations suivantes : Cross 2025.

ARTICLE V :

Toutes les dispositions de la convention du 31 mars 2025 demeurent inchangées.

Le

P/L'Association

Co-président

P/La Ville
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale